



Municipalité de Montebello

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, QUE:

Le conseil municipal, à la séance ordinaire tenue le 22 mai 2018, a adopté le règlement numéro 912-2018 abrogeant le règlement numéro 852-2014 établissant le mode de tarification pour l'utilisation de la piscine.

Le règlement numéro 912-2018 est déposé au bureau municipal, 550, rue Notre-Dame, Montebello (Québec) JOV 1LO et toute personne intéressée peut en prendre connaissance durant les heures de bureau.

Donné à Montebello ce 23 mai 2018.



Benoit Hébert
Directeur général

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Benoit Hébert, directeur général, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le conseil, le 23 mai 2018 entre 10 heures et 16 heures.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 23 mai 2018.



Benoit Hébert
Directeur général